

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET

**Demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes
d'utilité publique**

**pour la création d'une plate - forme logistique multimodale sur le territoire
de la commune de Montbeugny (Allier)**

présentée par la société Concerto Développement

Autorité organisatrice : Mme la Préfète de l'Allier, par arrêté n° 928 / 2022 du 2 mai 2022

Dates de déroulement de l'enquête : du lundi 23 mai 2022 au vendredi 8 juillet 2022

Siège de l'enquête : Mairie de Montbeugny (Allier)

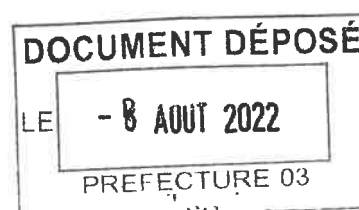
Lieux de déroulement de l'enquête : Mairie de Montbeugny (Allier)

Commissaire – enquêteur : M. Guy DOUSSOT

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DU PUBLIC

Etabli par le commissaire – enquêteur en date du 11 juillet 2022

Notifié au représentant du maître d'ouvrage le 13 juillet 2022



Le présent procès – verbal synthétise les observations recueillies du public par les divers moyens mis à sa disposition, comme celles propres au commissaire – enquêteur.

La société CONCERTO Développement dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce procès – verbal, pour lui adresser son mémoire en réponse, à son adresse personnelle.

I - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Le dossier soumis à enquête est composé de documents établis en février 2021. N'y figure en conséquence aucun document complémentaire pouvant apporter réponse aux préconisations formulées dans le cadre des avis émis par divers organismes postérieurement à cette date.

1) Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône Alpes en date du 11 mai 2021

Cet avis est favorable sous réserve de la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de mesures complémentaires à celles prévues dans le dossier.

- Nuisances sonores : *« l'étude d'impact indique que les limites réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les I. C. P. E. seront respectées, du fait notamment de la distance par rapport aux habitations. Aucune étude n'a été fournie toutefois permettant de le confirmer. Lors de la mise en route de l'installation, une étude acoustique devra être prévue afin de définir les niveaux sonores de la plate – forme logistique. »*

- Evaluation qualitative des risques sanitaires : *« toutes dispositions seront prises pour maîtriser et contrôler les rejets atmosphériques ».*

Quelles suites le maître d'ouvrage envisage – t – il pour la prise en compte de ces préconisations ?

2) Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 11 août 2021

- *« Réaliser une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (mur, toiture, poteaux, poutres,...) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni leurs dispositifs de recoupement, et ne favorise pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la première cellule en feu ».*

Cette étude a – t – elle été réalisée ?

- *« Dans l'hypothèse où le pétitionnaire ne souhaite pas mettre en place d'écrans de cantonnement de deux mètres, celui – ci doit justifier que la cinétique d'un éventuel incendie est compatible avec l'évacuation des personnes et l'intervention des services de secours au moyen d'une ingénierie de désenfumage ».*

Quelle est au final la solution retenue ?

II – OBSERVATIONS DU PUBLIC

1) Sur le registre ouvert en mairie de Montbeugny

- Note déposée par Nicolas R , vendredi 8 juillet 2022

Cette personne s'interroge :

- sur la compatibilité de l'exploitation projetée avec le trafic aérien généré par le proche aérodrome de Montbeugny, d'autant que, selon elle, les usagers de celui – ci ne respectent pas les réglementations en vigueur ;

- sur l'état d'avancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P. P. R.T.) prévu sur LOGIPARC 03.

PJ n° 1

- Note de M. Guy CHARMETANT, en tant que maire de la commune de Montbeugny, vendredi 8 juillet 2022

M. CHARMETANT ne doute pas d'une étude très sérieuse du projet en termes de maîtrise des dangers et sécurité, en se fondant sur sa connaissance des installations de même type fonctionnant déjà sur LOGIPARC 03.

Il déplore par contre, de la part de Moulins Communauté :

- la non réalisation, initialement prévue, d'un barreau reliant directement la RN 79 (*en cours de transformation en voie autoroutière, NDLR*) à LOGIPARC 03. Il considère que l'amélioration du tracé de la RD 12 ne suffira pas à absorber le trafic généré par de nouvelles installations sur le site ;

- la non réalisation d'une nouvelle station d'épuration, pourtant également prévue. L'installation actuelle ne répond pas aux besoins futurs ;

- la suppression d'un parking pour camions au profit d'un corridor écologique, avec pour effet le développement prévisible du stationnement « sauvage ».

Il affirme s'opposer à toute installation future sur LOGIPARC 03 si Moulins Communauté ne tient pas ses engagements sur les deux premiers points, et ne reconsidère pas sa position sur le troisième.

PJ n° 2

2) Par courrier au commissaire – enquêteur

- Lettre de M. Gérard FEURTON datée du 14 juin 2022, remise en mains propres au commissaire – enquêteur lors de sa permanence du mardi 28 juin en mairie de Montbeugny

M. FEURTON déclare son opposition au projet et interpelle Mme la Préfète de l'Allier au sujet des incidences de celui – ci sur sa propriété.

PJ n° 3

3) Au cours de la réunion publique du 17 juin 2022

Vous en trouverez ci – joint le compte – rendu, faisant ressortir les points de préoccupation exprimés par les participants sur :

- La nature et la gestion des produits stockés.
- Le suivi de l'application de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation.
- la « gestion » des fumées d'incendie, potentiellement dangereuses
- L'impact du réchauffement climatique
- Les incidences du projet sur le trafic routier et en matière d'assainissement des eaux usées.

PJ n° 4

4) Dépôts sur le registre électronique

Trente – trois contributions ont été déposées sur le registre électronique, dont vingt quatre selon un même texte. Toutes expriment leur opposition au projet de la société CONCERTO, mais s'interrogent également, plus globalement, sur l'opportunité à poursuivre le développement de LOGIPARC 03.

Emanant pour certaines de participants à la réunion publique du 17 juin, elles confirment les préoccupations déjà émises au cours de cette réunion, à savoir :

- Le projet lui – même ne présente aucune garantie :

* quant à la maîtrise de la dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie, et son impact environnemental notamment sur la réserve naturelle du Val d'Allier ;

* quant à la gestion des déchets en cas d'accident sur le site.

- Les modélisations effectuées quant à la gestion des incendies et explosions dans des situations de températures extrêmes, se fondent sur des relevés des années passées, et ne tiennent donc aucun compte des prévisions d'augmentation des températures moyennes ressortant des travaux du G. I. E. C.

- L'installation projetée ferait suite suite à l'aménagement, toujours sous la maîtrise d'ouvrage de la société CONCERTO, d'une autre plate – forme logistique destinée à accueillir l'activité de la société NEXTER, conceptrice de matériel militaire, chars d'assaut notamment.

L'agglomération de Moulins deviendrait ainsi un site stratégique en cas de conflit armé, et la plate – forme projetée par CONCERTO une cible potentielle pour des bombardements.

- Plus globalement, les contributeurs remettent en cause l'opportunité même de poursuivre le développement du site LOGIPARC 03 :

* Ce développement s'effectue selon des processus de décisions non démocratiques, la commune de Montbeugny étant entièrement soumise à celles de Moulins Communauté ;

* Les objectifs affirmés en termes de création d'emplois ne sont pas tenus ;

* Aucun report du trafic routier sur les modes de transport ferroviaire et aérien n'a été effectué, ce qui contribue à perpétuer les nuisances liées à ce trafic ;

* Le réchauffement climatique se traduit aujourd'hui par des phénomènes de sécheresse et d'inondations mettant en cause le rendement des terres agricoles. Le prélèvement de telles terres pour l'aménagement d'installations telles celle projetée ne peut donc plus être envisagé, sous peine de mise en cause de la sécurité alimentaire des populations.

PJ n° 5 à 37

- @ 1 – Robin Claude
- @ 2 - Nico
- @ 3 – John
- @ 4 – Malika
- @ 5 - Poulin Chloé
- @ 6 – Poulin Chloé
- @ 7 – Rémi
- @ 8 – Doublet Gabrielle
- @ 9 -Annie
- @ 10 – Lux
- @ 11 – Longuet Gérald
- @ 12 – Rondet - Mary Maryse
- @ 13 – Soldati Milena
- @ 14 – Alexandre
- @ 15 – Robin Claude
- @ 16 - Trotzky Natacha
- @ 17 – Thelen Christine
- @ 18 – Robin Claude
- @ 19 – Claude
- @ 20 – Rochedy Patric
- @ 21 – Schmitt Céline
- @ 22 – Thierry
- @ 23 – Darniau Julie
- @ 24 – Vignais Frank
- @ 25 – Lejeune Max
- @ 26 – Michèle
- @ 27 – Lemaire Franck
- @ 28 – Betty
- @ 29 – Brun Lorena
- @ 30 – Guie Isia
- @ 31 – Ingrid
- @ 32 – Buard France
- @ 33 – Denis Jennifer

Procès – verbal établi à Montluçon, le 11 juillet 2022

Le Commissaire – Enquêteur,



Guy DOUSSOT

Je soussigné, Nicolas TAMARELLE, représentant la société CONCERTO Développement,

accuse réception d'un exemplaire du présent procès – verbal, remis en mains propres par M. Guy DOUSSOT, commissaire – enquêteur, ce mercredi 13 juillet 2022 en mairie de Montbeugny (Allier)



